



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grippe

Question écrite n° 59114

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le fait que, alors que l'épidémie de grippe H1N1 vient de débiter en France, la totalité des médecins n'envisagent pas de se faire vacciner, alors qu'ils devraient figurer parmi les personnes à immuniser en priorité contre la grippe pandémique. Cette attitude reflète l'opinion d'une petite part des Français qui refusent également de se faire vacciner. L'idée se répand en effet qu'une vaccination massive de la population contre la grippe H1N1 présenterait des risques, en raison de certains composants du vaccin et de tests jugés pas assez nombreux. Injecter 94 millions de doses d'un produit sur lequel nous n'avons aucun recul ne peut-il pas poser un problème de santé publique ? Il serait en tout cas dangereux que se produise une répétition des complications rencontrées aux États-Unis en 1976 avec le vaccin contre la grippe porcine, qui aurait augmenté les risques de survenue de certaines maladies neurologiques comme le syndrome de Guillain-Barré. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Tous les infectiologues s'accordent à dire que la vaccination est le meilleur moyen de se protéger contre les maladies infectieuses. C'est donc également le cas pour la grippe A (H1N1). La vaccination organisée dans le cadre de la lutte contre la pandémie grippale de type A (H1N1) reprend toutes les garanties proposées dans le cadre des campagnes de vaccination habituelles. La campagne de vaccination actuellement menée s'accompagne en outre d'une étude de pharmacovigilance renforcée afin de détecter des effets indésirables rares tels que des complications neurologiques ou des événements inattendus. Chaque semaine, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) publie un bulletin complet. Les vaccins utilisés pour la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) satisfont tous aux exigences réglementaires européennes ou françaises en termes d'efficacité et de tolérance. Conformément aux pratiques en vigueur, l'ensemble des informations disponible est accessible sur le site de l'AFSSAPS, ainsi que sur le site <http://www.pandemie-grippale.gouv.fr>. Enfin, toute personne souhaitant se faire vacciner a la possibilité de prendre connaissance des informations et notices relatives aux vaccins, peut interroger le médecin chargé de l'entretien préalable et fait état, sur le questionnaire médical qui lui est remis, de la bonne prise d'information avant de consentir à la vaccination.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59114

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2009, page 8962

Réponse publiée le : 9 mars 2010, page 2790